

Objet : Marché à Procédure Adaptée – fourniture et livraison de couches pour bébé et de produits d'hygiène et de soin à destination des structures d'accueil de la petite enfance de la Ville du Bourget.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1, L.2125-1, R.2162-2.2°, R.2162-4 et R. 2162-13 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 03 février 2024, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour sans aucune réserve à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales plus particulièrement l'alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis le 05 février 2024 et publié sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (Avis n° 4046276) et sur le support Marchés Online (référence : AO-2407-0778), ainsi que le dossier de consultation aux entreprises mis en ligne et publié le 06 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune du Bourget d'avoir recours à un prestataire afin de conclure un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel, relatif à la fourniture et à la livraison de couches pour bébé et de produits d'hygiène et de soin à destination de ses structures d'accueil de la petite enfance ;

CONSIDERANT que la prestation consiste à assurer de façon régulière et permanente, pendant toute la durée du marché, à l'approvisionnement de l'ensemble des changes complets et des produits d'hygiène au sein de la crèche Maryse Bastié, de la Halte Jeux et le Relais Petite Enfance, en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur ainsi qu'aux spécifications et normes françaises et européennes homologuées (et notamment les tests allergiques des changes et des produits) ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2024 et qu'il est reconductible deux fois pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240307-DEC-2024-039-AU
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

CONSIDERANT qu'à la date limite de remise des plis fixée au 20 février 2024 à 16 heures, 3 société ont fait parvenir un pli par voie dématérialisée ;

CONSIDERANT qu'après l'analyse réalisée par les services, la proposition du LABORATOIRE RIVADIS, dont le siège social est situé Z.I. impasse du Petit Rosé - BP 111 à LOUZY (79100), est économiquement avantageuse et est conforme aux exigences de la Collectivités ;

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'attribution et la notification de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de couches pour bébé et de produits d'hygiène et de soin à destination des structures d'accueil de la petite enfance de la Ville du Bourget au LABORATOIRE RIVADIS, dont le siège social est situé Z.I impasse du Petit Rosé – BP 111 à LOUZY (79100) pour une durée allant de sa notification au 31 décembre 2024, reconductible pour une période de UN (1) an deux fois soit jusqu'au 31 décembre 2026 et dans la limite de 27 000,00 €HT annuel ;

Article 2 : **DE SIGNER** le contrat et tous les documents afférents ;

Article 3 : **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité à la section de fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal (le cas échéant),
- A Monsieur MACOUIN Guillaume du LABORATOIRE RIVADIS.

Fait au Bourget, le **7 MAR. 2024**


Le Maire,
Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **7 MAR. 2024**

Date de mise en ligne : **11 MAR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20240307-DEC-2024-039-AU
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024